



GOUVERNEMENT

Liberté
Égalité
Fraternité

*Le Ministre de l'Éducation nationale,
de la Jeunesse et des Sports*

Le Ministre de l'Intérieur

Le Ministre des Solidarités et de la Santé

*Le Ministre de l'Agriculture et de
l'Alimentation*

Paris, le **27 JUL. 2021**

Note à l'attention de

*Mesdames et messieurs les recteurs d'académie
Mesdames et messieurs les directeurs régionaux de l'alimentation, de l'agriculture
et de la forêt
Mesdames et messieurs les préfets de département
Mesdames et messieurs les directeurs généraux des Agences régionales de santé*

Objet : Vaccination contre la Covid-19 des élèves de 12 ans et plus

PJ : Liste des annexes

Dans un contexte épidémique marqué par les incertitudes entourant la transmissibilité accrue des nouveaux variants du virus SARS-CoV-2, la vaccination de toutes les personnes de 12 ans et plus doit être facilitée et encouragée par tous moyens car elle constitue le moyen le plus efficace pour casser les chaînes de propagation du virus.

Ainsi, dans son avis du 6 juillet 2021, le Conseil scientifique indique que le taux de couverture vaccinale des 12-17 ans aura un impact important sur le pic d'hospitalisation attendu à l'automne¹, ce qui constitue l'intérêt collectif le plus évident. Il existe en outre un intérêt individuel direct pour les adolescents, notamment souffrant de comorbidités et afin d'éviter les effets du COVID long. Enfin, tous les adolescents présentent un intérêt individuel indirect, notamment psychologique et social, au retour à une vie normale.

.../...

¹ Selon les hypothèses retenues dans cet avis, passer de 30 % à 50 % des 12-17 ans vaccinés permettrait de faire réduire les hospitalisations de plus de la moitié (53 %) pour un $R_0 = 4$.

En limitant la circulation du virus parmi les adolescents, la vaccination des collégiens et des lycéens contribue à maintenir un maximum d'enseignement en présentiel et permet d'envisager à terme l'allègement des mesures qui perturbent les enseignements et plus généralement la vie scolaire. Afin d'accélérer la couverture vaccinale des mineurs de 12 ans et plus, nous vous demandons de mettre en place des actions visant à :

- encourager la vaccination en famille dès à présent (I) ;
- proposer en sus une offre de vaccination en milieu scolaire pour les élèves non vaccinés après la rentrée des classes (II).

I. Encourager la vaccination en famille

Au 18 juillet 2021, soit un peu plus d'un mois après l'ouverture à la vaccination des 12-17 ans, 25,2 % d'entre eux avaient reçu une 1^{re} dose². Deux orientations sont principalement privilégiées pour encourager la vaccination en famille : améliorer la connaissance des familles sur les modalités de vaccination en vigueur pour les 12-17 ans (A) et organiser une opération nationale de promotion de la vaccination des mineurs à l'occasion de la rentrée scolaire (B).

A. Contribuer à faire connaître les modalités de vaccination en vigueur

- De nombreuses facilités, sont d'ores-et-déjà prévues pour fluidifier le parcours vaccinal des adolescents mais restent parfois méconnues, en particulier la possibilité pour un mineur de se rendre seul au rendez-vous en centre de vaccination (cf. fiche de synthèse en annexe 1).

En outre, dès la fin du mois de juillet, les mineurs de 12 ans et plus pourront se faire vacciner en ville par leur pharmacien ou leur médecin avec le vaccin Moderna. La possibilité pour les parents de faire vacciner leur enfant en ville est susceptible de conforter la décision d'un certain nombre de familles. Certains professionnels de ville (médecins, pharmaciens et infirmiers diplômé d'Etat) peuvent également proposer la vaccination de ces mineurs avec le vaccin Pfizer. Le DGS-Urgent n°2021-68 rappelle explicitement cette possibilité offerte aux professionnels de santé de ville.

Les DG d'ARS, les recteurs d'académie et les préfets de département sont invités, dès à présent et y compris sur les lieux de vacances, à faire connaître ces différentes modalités et la façon dont elles se déclinent localement par tout moyen, y compris en sollicitant la presse quotidienne régionale et sur les réseaux sociaux, qui devront être mis à profit pour faire connaître aux jeunes et à leurs familles leurs initiatives locales.

B. Organiser une opération de promotion de la vaccination des jeunes pour la rentrée scolaire

A partir de mi-août 2021, plusieurs actions doivent être déployées pour inciter le plus grand nombre possible de familles à faire vacciner leurs enfants de 12 ans et plus avant la rentrée des classes :

- une campagne de communication au niveau national devra être relayée localement par les préfets, les autorités académiques et les délégués départementaux des ARS pour inciter les jeunes à se faire vacciner avant la rentrée pour une année scolaire « sans coronavirus » ;
- les préfets et les délégués départementaux des ARS, en lien avec les autorités académiques, se chargeront, à chaque fois que cela est possible, de mettre en place des centres de vaccination éphémères dans les lieux de fort passage et les centres commerciaux pour inviter à la vaccination des collégiens, des lycéens et de leurs parents lors de l'achat des fournitures de rentrée ;
- en fonction de l'affluence constatée, les centres de vaccination sont en outre invités à étudier les facilités spécifiques qui pourraient être mises en place pour accroître la couverture vaccinale des adolescents et de leurs familles (par exemple créneaux sans RDV les mercredis et samedis) juste avant la rentrée scolaire et au début du mois de septembre en complément du démarrage de la vaccination en milieu scolaire ;

² Pour mémoire, la vaccination des 12-17 ans a été ouverte à partir du 15 juin, deux semaines après les plus de 18 ans.

- les préfets mobiliseront également les dispositifs de vaccination confiés aux services d'incendie et de secours pour élaborer une offre spécifique à destination des 12-17 ans et de leurs familles, en centres, en casernes et dans les lieux de forte fréquentation des jeunes dans la période estivale et la préparation de la rentrée. Les initiatives conjuguant engagement de sécurité civile et mobilisation pour la vaccination des 12-17 ans et de leurs familles devront être valorisées et donner lieu à une communication spécifique, en lien avec les autorités académiques et les ARS, pour leur donner la plus grande visibilité et ainsi y accueillir le plus grand nombre de jeunes.

Il est d'autant plus important de faciliter la vaccination en famille que celle-ci peut être réalisée dès à présent de manière massive alors que l'offre de vaccination en milieu scolaire sera proposée dès la rentrée scolaire pour se déployer pleinement dans les jours qui suivent, une fois le fonctionnement des établissements scolaires et des équipes de vaccination stabilisé et une fois les autorisations parentales diffusées et recueillies.

C. Sensibiliser les jeunes de 12 à 18 ans à la vaccination

Les autorités académiques sont invitées à poursuivre les actions pédagogiques initiées au mois de juin 2021, les professionnels de l'Education nationale pouvant utilement aider les élèves à se forger par eux mêmes une opinion éclairée sur l'intérêt de la vaccination et apporter une réponse à la problématique de l'hésitation vaccinale.

Les chefs d'établissement doivent à nouveau être invités à mobiliser leur comité d'éducation à la santé et à la citoyenneté ou, le conseil des délégués dans la sphère agricole, pour impulser une mobilisation de l'ensemble de la communauté éducative. Dans une logique de sensibilisation par les pairs, la mobilisation des élus des conseils de la vie collégienne ou lycéenne est également particulièrement opportune.

II. Proposer une offre de vaccination en milieu scolaire aux élèves non vaccinés

A titre liminaire, il est rappelé :

- en premier lieu que la vaccination relève d'une démarche volontaire pour les élèves et pour leurs parents, l'autorisation des parents³ devant être recueillie au préalable *via* un formulaire qui vous sera diffusé très prochainement et qui pourra être signé par un seul des deux parents ;
- en second lieu que lorsqu'une opération de vaccination est programmée dans l'établissement où est scolarisé leur enfant, les parents demeurent bien entendu libres de le faire vacciner en centre de vaccination ou en ville.

Dans le cadre d'un **comité de pilotage dédié**, les préfets, les délégués départementaux des ARS, les autorités académiques et les directeurs régionaux de l'agriculture, de l'alimentation et des forêts (DRAAF) pour l'enseignement agricole, devront **arrêter conjointement la planification des opérations de vaccination des 12-17 ans par département**. Ce comité de pilotage et la planification devront associer les élus concernés par ces opérations (maires *via* les associations de maire, conseil départemental, conseil régional, etc.) dans une logique de concertation et de mutualisation des moyens et des compétences dans la vaccination des 12-17 ans et de leurs familles ainsi que dans les opérations logistiques afférentes.

Le comité de pilotage devra en outre s'assurer que cette offre de vaccination se décline concrètement dès les premiers jours de la rentrée scolaire dans un nombre significatif d'établissements.

Le plan d'action devra être articulé autour de trois axes :

- nouer des partenariats entre les centres de vaccination et les établissements situés dans leur proximité immédiate (A) ;
- faire intervenir des équipes mobiles de vaccination dans les établissements scolaires (B) ;

³ En application du projet de loi relatif à la gestion de la crise sanitaire, qui sera prochainement promulguée, cette autorisation ne sera plus obligatoire pour les mineurs de plus de 16 ans.

A. Nouer des partenariats entre les centres de vaccination et les établissements situés dans leur proximité immédiate

Le rapprochement entre la localisation des centres de vaccination et celles des établissements scolaires publics et privés sous contrat montre qu'environ 20 % des établissements sont situés à moins de 500 mètres à vol d'oiseau d'un centre de vaccination et 36 % à moins d'1 km. La *Task Force Vaccin* du ministère en charge de la santé pourra répondre, en tant que de besoin, aux demandes d'ARS ou de délégations départementales d'extractions localisées de la cartographie réalisée. Ces informations devront être partagées avec les préfetures et les autorités académiques dans le comité de pilotage dédié et au fil de l'eau, en vue d'élaborer puis d'affiner une planification adaptée au maillage territorial des établissements scolaires et des centres de vaccination.

Dans cette configuration et en fonction de l'analyse qui sera réalisée localement, les préfets, les délégués départementaux des ARS et les autorités académiques sont invités à encourager la mise en place de partenariats entre les centres de vaccination, y compris ceux relevant des SDIS sous l'égide des préfets, et les établissements scolaires afin de mettre en place localement l'offre de vaccination des élèves la plus adaptée.

Compte-tenu de l'objectif recherché d'un plus grand nombre de personnes vaccinées dans les meilleurs délais, les services (ARS et rectorats) sont encouragés à proposer des solutions pragmatiques et opérationnelles, en aménageant leur organisation et s'appuyant au besoin sur les familles. Par exemple, des créneaux pourront être réservés par les centres de vaccination qui disposent de créneaux libres de rendez-vous avant et après les cours pour les élèves volontaires tandis que les établissements communiqueront sur cette possibilité auprès des familles et pourront banaliser les heures de classe correspondantes sur la base des demandes recensées en amont. Pour une plus grande efficacité, les modalités de ces opérations devront avoir été arrêtées localement en amont de la rentrée scolaire pour que les établissements soient en mesure de les présenter lors des échanges avec les familles de début d'année scolaire (cf. *infra*).

B. Faire intervenir des équipes mobiles de vaccination dans les établissements scolaires

La modalité à privilégier pour la vaccination en milieu scolaire est l'organisation d'équipes mobiles intervenant directement au sein des établissements publics et privés sous contrat, sous pilotage des délégations départementales des ARS, en lien avec les préfetures de département. Ces équipes mobiles seront constituées de personnels de santé, professionnels de ville et personnels intervenant habituellement dans les centres de vaccination, qui se déplaceront dans les établissements scolaires, ou si la configuration des locaux ne le permet pas, dans un équipement mis à disposition par la collectivité de rattachement, la commune ou les autorités sanitaires pour vacciner les élèves contre la Covid-19, que ce soit pour une première ou pour une seconde dose. A titre subsidiaire, il sera possible de vacciner les personnels exerçant dans les établissements qui le souhaiteraient. Dans ce dernier cas, les équipes mobiles préalablement informées, se fourniront en seringues ordinaires.

Le concours des équipes de l'éducation nationale et de l'agriculture sera sollicité :

- ☐ en amont de l'opération pour :
 - la préparation des locaux en lien avec la collectivité de rattachement (cf. protocole en annexe 2) ;
 - le recueil des autorisations parentales et des questionnaires de santé, ces derniers étant sous pli fermé pour respecter le secret médical (cf. modèles en annexe 4) ;
 - l'estimation du nombre de personnes à vacciner, à finaliser entre 8 et 15 jours avant l'opération sur la base des autorisations retournées par les parents ;
- ☐ lors de l'opération pour :
 - l'accueil des élèves et leur surveillance dans l'attente de leur prise en charge par l'équipe mobile ;
 - la surveillance des élèves lors de la période d'observation qui suit l'injection sous la supervision du professionnel de santé, médecin ou infirmière, responsable de l'équipe mobile.

Le nettoyage et la désinfection des locaux sera effectué selon les modalités en vigueur dans chaque établissement avant et après l'opération ou chaque soir lorsque l'opération s'étalera sur plusieurs jours.

Un mode opératoire des équipes mobiles de vaccination en milieu scolaire qui précise les tâches relevant de la responsabilité de chacun des acteurs est fourni en annexe 2.

C. Amener les élèves vers les centres de vaccination

Le déplacement encadré des élèves vers les centres de vaccination pourra être envisagé à titre tout à fait exceptionnel et subsidiaire, notamment lorsque l'intervention d'une équipe de vaccination sur site est matériellement impossible ou lorsque le centre de vaccination est très éloigné (plus de 50 km) ou enfin lorsque que la situation de l'établissement justifie particulièrement une action volontariste (territoires ruraux isolés ou réseaux REP+).

Dans ce cas, le cadre juridique et applicable sera celui prévu pour les sorties scolaires qui implique une autorisation du chef d'établissement³ et un accord du conseil d'administration sur les modalités d'organisation et le financement (cf. la [circulaire n°2011-117 du 3 août 2011](#) modifiée par la circulaire du 13 juillet 2013). Le cas échéant, les frais de transport exposés seront pris en charge par l'État et ne seront en tout état de cause pas imputés aux familles.

D. Planification des opérations et suivi de la campagne de vaccination

Le comité de pilotage mentionné *supra* devra arrêter la liste des opérations de vaccination planifiées dans chaque département jusqu'au 1^{er} octobre, précisant les établissements, le nombre d'élèves et les modalités concernées et l'adresser aux adresses mails suivantes **avant le vendredi 27 août 2021** :

- informationars-vaccinationcovid@sante.gouv.fr ;
- vaccinationcovid@education.gouv.fr.

Pour faciliter la coordination opérationnelle entre les réseaux éducatifs et sanitaires, les ARS veilleront en outre à la désignation d'un référent au sein de chaque équipe mobile et de manière symétrique, les services académiques et les DRAAF indiqueront le point de contact désigné au sein de chaque établissement scolaire ou agricole public ou privé sous contrat. Les préfets de département seront destinataires de l'ensemble de ces points de contact.

Afin de déterminer les modalités les plus adaptées à chaque établissement, trois facteurs principaux sont à prendre en compte :

- la proximité des centres de vaccination ;
- la configuration des locaux et les conditions d'accueil dans les établissements ;
- la couverture vaccinale dans le bassin de population considéré.

Ainsi, s'agissant des interventions des équipes mobiles directement dans les établissements scolaires, le principe est d'intervenir dès que ces derniers sont prêts pour les accueillir ; la faible couverture vaccinale sur un secteur ou l'éloignement d'un établissement d'un centre de vaccination pouvant aider le cas échéant à programmer les interventions.

Une **attention particulière** doit être apportée aux établissements scolaires qui abritent des **internats**.

Pour lancer le dispositif et procéder aux ajustements nécessaires, quelques opérations pilotes dans des établissements à proximité immédiate de centres de vaccination pourront être réalisées.

Pour l'organisation des 2^{èmes} doses de vaccination en milieu scolaire, les services académiques et les ARS tiendront compte dans le calendrier de programmation les congés de la Toussaint et se conformeront au respect de l'autorisation de mise sur le marché (21-49 jours).

III. Moyens complémentaires notifiés aux académies et remontée d'information

Pour assurer la prise en charge administrative et opérationnelle générée par les opérations de vaccination en milieu scolaire⁴, des moyens supplémentaires en crédits HT2 seront notifiés aux académies pour rémunérer les

³ Pour les établissements relevant de l'enseignement agricole : <https://info.national.agri/gedei/site/bo-agri/instruction-C2010-2004/telechargement>.

⁴ Préparation des locaux, gestion des dossiers, participation à l'opération de vaccination à raison de 1 agent en charge de l'accueil des élèves et 1 agent pour la surveillance post-injection en prenant en compte un flux de 30 élèves vaccinés par heure).

Pour assurer la prise en charge administrative et opérationnelle générée par les opérations de vaccination en milieu scolaire⁵, des moyens supplémentaires en crédits HT2 seront notifiés aux académies pour rémunérer les

personnels prêtant leur concours aux opérations de vaccination ainsi que, le cas échéant, prendre en charge les frais de transport occasionnés par le déplacement dans les centres de vaccination.

Les académies et les DRAAF procéderont à une remontée hebdomadaire sur les opérations de vaccination dans le cadre scolaire selon des modalités qui seront précisées ultérieurement.

Les vaccinations réalisées en milieu scolaire (en établissement ou dans le cadre de déplacements accompagnés) seront saisies dans Vaccin COVID dans une catégorie spécifique, ce qui permettra d'en connaître le volume par jour et par département.

En outre, les ARS communiqueront toutes les semaines aux académies, aux DRAAF et aux préfectures les taux de vaccination des 12-14 ans et des 15-17 ans par département, et si les données sont disponibles, avec une maille géographique plus fine.

Vous veillerez personnellement au bon déploiement de cette stratégie de vaccination des élèves de 12 ans et plus, essentielle pour la protection du milieu scolaire et de la population générale contre la Covid-19.

Le Ministre de l'Education nationale,
de la Jeunesse et des Sports



Jean-Michel BLANQUER

Le Ministre de l'Intérieur



Gérard DARMANTIN

Le Ministre des Solidarités et de la Santé



Olivier VERAN

Le Ministre de l'Agriculture
et de l'Alimentation



Julien DENORMANDIE

⁵ Préparation des locaux, gestion des dossiers, participation à l'opération de vaccination à raison de 1 agent en charge de l'accueil des élèves et 1 agent pour la surveillance post-injection en prenant en compte un flux de 30 élèves vaccinés par heure).